

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 437.19

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT

DU LUNDI 26 AOUT 2019 AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

En raison de travaux réalisés par Monsieur HURPET Samuel, sis 32 avenue des Martyrs de la Résistance - 08200 SEDAN et de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant :

**du lundi 26 août 2019 à 8h00 au dimanche 15 septembre 2019 à 19h00
sur 2 places de stationnement
devant le 1 rue Labretèche**

Article 2 : Monsieur HURPET Samuel sera autorisé à stationner des véhicules de travaux et à occuper le domaine public :

**du lundi 26 août 2019 à 8h00 au dimanche 15 septembre 2019 à 19h00
sur 2 places de stationnement et sur le trottoir
devant le 1 rue Labretèche**

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et Monsieur HURPET Samuel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 437.19

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, VEOLIA, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STD, le SIRTOM, le CTA-CODIS et Monsieur HURPET Samuel pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Vingt-Quatre Juillet Deux Mille Dix-Neuf.



LE MAIRE

Didier HERBILLON